

Séance du 22 juin 2022 - 19 h 00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Hélène GAUTHIER-POULET, Maire.

Etaient présents : Mme Mrs DROUET Alain – BOITELET Marilyne (adjoints) – FLEURY Stéphane – REGNIER Cyril – CARON Fabien – GOIS Serge

Arrivée de Mme GOULET Angélique à 19h50

Absentes excusées : Mmes VOUETTE Marion (pouvoir à M. FLEURY Stéphane) – RODE Martine (pouvoir à M. GOIS Serge)

Absent : M. GROENEWEG Guillaume

M. FLEURY Stéphane a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Défense incendie

Les travaux de défense incendie des Dufours, des Trois Chapeaux et des Chopilles ont été estimés à environ 70 000 € HT pour la mise en place d'une canalisation d'eau et 3 bouches incendie. Des subventions ont été attribuées à hauteur de 20 937 € (30%) au titre de la DETR et 14 656 € (21%) par le Département, représentant 51 % du coût.

Le montant des travaux dépassant le seuil de 40 000 €, une consultation dématérialisée est nécessaire. En conséquence, le dossier de consultation des entreprises ne sera pas établi par le syndicat des eaux, il doit être fait appel à un cabinet d'étude. Le cabinet d'étude Merlin à Olivet propose un devis de 8 076 € TTC, un devis d'un autre cabinet est en attente. Le choix sera défini en fonction du coût et de la prestation.

Mme le Maire propose l'étude d'un prêt pour le reste à charge des travaux : remboursement de 4 140 € / an sur 12 ans, ou 2 814 € / an sur 20 ans, sachant que l'emprunt pour les travaux de l'église se termine en mars 2026 (environ 6 000 € / an). Les termes de cet emprunt seront à définir.

Au vu des coûts, il est de nouveau évoqué la mise en place de citernes souples. Ce système nécessiterait 4 installations (2 aux Chopilles), l'acquisition de terrain, bornages... Le conseil municipal maintient le projet des bouches incendie.

Le remplacement du poteau incendie des Renards sera inclus dans le programme des travaux.

2022-17 – Autorisation de signature de conventions pour les mares défense incendie

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer toute convention entre la mairie et les propriétaires mettant à disposition leur mare en tant que réserve incendie sur le domaine de la commune.

14 juillet

Le conseil municipal organise les festivités du 14 juillet :

- Invitation de la population à 15h00, place de l'Eglise
- Rafraichissements et gâteaux

- Jeux : pêche à la ligne, chamboule-tout, course en brouette, Blind test (sono), bouteille tenue à bout de bras, à remplir avec une louche (2 personnes), tête à viser (si besoin) – système de points gagnants – lot à celui qui remporte le plus de points – distribution de confiseries ou autre.

Arrivée d'Angélique Goulet à 19h50

- Préparation de la place à 11h00 le 14 juillet

Discussion sur le foncier de la commune

- Parcelle B589 – place de l'Eglise : cette parcelle est actuellement en vente. Une partie de cette parcelle, située à l'extérieur de la propriété, fait partie visuellement de la place de l'église, et est entretenue depuis de nombreuses années par la commune. Mme le Maire propose que la commune se porte acquéreur de cette partie, afin de l'inclure dans le domaine communal. Dans ce cas, un géomètre devra intervenir pour attribuer un numéro de parcelle. Le conseil municipal est favorable à ce projet et charge Mme le Maire d'engager les démarches nécessaires à cette acquisition.
- Chemins ruraux : le chemin de grande randonnée sera prochainement broyé par l'entreprise qui entretient les accotements de la commune. Il sera demandé aux propriétaires concernés d'élaguer leurs haies ou bordures de bois. Il est décidé de faire faucher tous les chemins régulièrement, et d'être vigilant par rapport aux repousses de bois en rive des chemins. La question de la nécessité d'entretenir chaque année les talus et fossés le long de l'autoroute est soulevée.
- Voirie : certaines routes nécessitent un entretien, par rapport aux herbes qui poussent sur le revêtement.

Aménagements communaux

- Citerne de récupération des eaux de pluie : emplacement étudié au coin du restaurant, ou au coin du hangar communal.
- Réfection des puits, place du café et dans le terrain du logement communal : un devis sera demandé
- Installation d'un banc sur le terrain de pétanque
- Installation d'1 ou 2 bancs au cimetière (sur le terrain extérieur)
- Transformation du cabanon du cimetière en abri : devis à demander
- Columbarium ou cavurnes, jardin du souvenir : non obligatoire dans les communes de moins de 2000 habitants. Le conseil municipal maintient les concessions telles que proposées actuellement.
- Talus : aménagement à l'automne – réunion pour l'implantation fixée au 15 septembre à 14h00. Revoir le choix de planter sur bêche ou non.

Mme le Maire propose la création d'une commission d'action sociale, afin de traiter les demandes d'aide, en remplacement du CCAS dissout au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal accepte cette proposition et constitue la commission comme suit :

- Mme le Maire, Hélène Gauthier-Poulet
- Alain Drouet
- Stéphane Fleury
- Cyril Regnier
- Angélique Goulet

Le conseil municipal attribue une somme de 1 000 € du budget pour toute demande éventuelle d'aide.

2022-19 – Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité

À compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes par voie électronique devient la règle pour toutes les collectivités. Sauf dans les communes de moins de 3 500 habitants qui peuvent choisir, par délibération, de recourir à l'affichage ou à la publication sous forme papier.

À compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) et de nature mixte des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ; décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021). En cas d'urgence, il restera possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage afin d'en permettre l'entrée en vigueur sans délai, mais seule la publication électronique déclenchera le délai de recours contentieux.

Les communes de moins de 3 500 habitants (ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés) peuvent déroger à cette règle. Elles peuvent opter pour la publication électronique, mais aussi choisir de recourir à l'affichage ou la publication sous forme papier au moyen d'une délibération valable pour la durée du mandat. Ce choix peut être modifié à tout moment.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L. 2131-1 du CGCT.

Le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :
– soit par affichage ;

- soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
- soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire.

Affaires diverses

Il est proposé une formation aux premiers secours effectuée par les pompiers. Hélène Gauthier-Poulet, Alain Drouet, Marilyne Boitelet, Fabien Caron, Serge Gois sont intéressés. Les conseillers absents seront consultés, ainsi que les agents communaux.

La séance est levée à 21h45.

GAUTHIER-POULET Hélène	DROUET Alain	BOITELET Marilyne	FLEURY Stéphane
GROENEWEG Guillaume Absent	REGNIER Cyril	CARON Fabien	GOULET Angélique
VOUETTE Marin Absente excusée pouvoir à Stéphane Fleury	RODE Martine Absente excusée pouvoir à Serge Gois	GOIS Serge	